

Délibération DEL-CC-2024-112

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 2 JUILLET 2024

A LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE A MAULEON

Le deux juillet deux mille vingt-quatre, à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (63)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Béangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

**Pouvoirs (6)** : Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Rachel MERLET, Etienne HUCAULT pouvoir à Pascal GABILY, Rodolphe ROUE pouvoir à Dany GRELLIER

**Absents (12)** : Philippe ROBIN, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

**Date de convocation** : 26-06-2024

**Secrétaire de séance** : Madame Claire PAULIC

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### Cession de parcelles de terrain sises rue Jean GIRAUD à la commune de Cerizay

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'avis du service France Domaine ;

**Considérant** la correspondance de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, du 21 juillet 2022 ;

**Considérant** la correspondance de Monsieur Johnny BROSSEAU, Maire de Cerizay, du 6 juin 2024.

Par courrier daté du 6 juin 2024, Monsieur Johnny Brosseau, Maire de Cerizay, a fait état de la volonté de la commune de Cerizay d'acquérir auprès de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais deux parcelles de terrain sises rue Jean GIRAUD – La Gondromière - zonées à vocation « Habitat » (zonage 1AUh au PLUI) ; ces deux parcelles sont cadastrées section CI n°196 (6 844 m²) et CI n°205 (912 m²).

Il est souhaité une réalisation rapide de la vente pour engager dans les plus brefs délais les démarches et procédures relatives à une procédure d'aménagement dédié à l'habitat (logements locatifs – 100% bailleur social). Le promoteur identifié souhaite déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme en fin d'année 2024.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DES PARCELLES CONCERNEES :

Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
CI	196	La Gondromière	6 844 m²
CI	205	La Gondromière	912 m²
<b>Superficie totale</b>			<b>7 756 m²</b>

Prix de cession :

- 4,50 € HT/m²
- TVA sur marge en sus

Conditions particulières :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement des constructions à édifier seront intégralement supportés par l'acquéreur ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire aux futures constructions.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :**

- **Valider les modalités et conditions de cession des parcelles cadastrées section CI n°196 (6 844 m<sup>2</sup>) et CI n°205 (912 m<sup>2</sup>) sises rue Jean GIRAUD – La Gondromière – 79140 Cerizay, à la commune de Cerizay, représentée par Monsieur Johnny BROUSSEAU son Maire ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **Imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 05 JUIL. 2024

Notifié ou publié le 05 JUIL. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



*[Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau]*